

# LES CRITERES ET OBLIGATIONS A RESPECTER LORSQUE VOUS FAITES UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

déc-10

Ce tableau se lit comme un parcours vertical - Pour l'aide aux premières parties, se reporter en bas du tableau

VOTRE PROJET	CREATION OU DIFFUSION D'UN SPECTACLE VIVANT		ENREGISTREMENT sur CD ou DVD		FESTIVAL	AUDIOVISUEL	FORMATION
	Théâtre, Cirque, Marionnette, Spectacle de Rue...	Chanson, Rock, Hip-Hop, Electro, Pop, Musiques du monde, Traditionnelles...	Classique, Lyrique, Baroque, Contemporain, Jazz, Danse...	Chanson, Rock, Hip-Hop, Electro, Pop, Musiques du monde, Traditionnelles...	Classique, Lyrique, Baroque, Contemporain, Jazz...	Festivals de spectacles vivants	Court-métrages de fiction, captation de spectacle de danse

POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE VOUS DEVEZ ETRE							
Une structure de droit privé (association, SARL, EUR L...)							

LES DELAIS MINIMUMS A RESPECTER POUR NOUS ENVOYER VOTRE PROJET									
DIVERS	Création, diffusion/tournée : 3 mois	3 mois avant la 1ère date		1 mois avant l'enregistrement		3 mois avant le début		1 mois avant le 1er jour de tournage	2 mois avant le début
	Reprise dans un même lieu : 1 mois								

LE MONTANT MAXIMUM QUE VOUS POUVEZ DEMANDER								
1/3 max. du budget total			1/3 maximum du sous-total 2		1/3 max. du budget total		75% max. des salaires TCC artistes-interprètes à l'écran hors figurants	1/3 max. du budget total

LES MINIMAS	LE NOMBRE DE DATES MINIMUM A VENIR		NOMBRE D'EXEMPLAIRES MINIMUM		LES DUREES			
	Création, diffusion/tournée : ◦ 15 hors Paris ◦ 26 à Paris ◦ 30 dans les théâtres privés de Paris <b>Sauf arts de la rue :</b> > création : 8 dates > diffusion : 12 dates	◦ Création : 3 dates ◦ Diffusion : 10 dates en six mois	2 dates exception pour la danse : 3	1000 exemplaires pressés et destinés à la vente	500 exemplaires pressés et destinés à la vente	2 jours minimum		26 minutes maximum après montage pour les court-métrages de fiction (si dépassement l'aide sera annulée)

LE NOMBRE D'ARTISTES MINIMUM PRESENTS POUR VOTRE PROJET								
3 visibles sur scène		1 sur scène exception pour la danse : 2		1		> 10 "entités" artistiques (groupes, compagnies...) > 8 représentations payantes pour les festivals classique, lyrique, baroque, contemporain, jazz, danse	3 à l'écran, hors figurants	1

LES OBLIGATIONS DIVERSES								
Concernera exclusivement des artistes professionnels rémunérés suivant les minima conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions								
Le spectacle doit bénéficier d'une contrepartie financière (billetterie, contrat de vente)			Distribution commerciale obligatoire		Etre détenteur d'une licence d'entrepreneur		15% minimum d'apport du producteur	
38 services minimum de répétitions		10 services de répétition minimum pour les créations		Avoir enregistré un premier album pressé (sigle SDRM faisant foi) sauf pour la musique traditionnelle		Mise en place d'une billetterie (pas de gratuité). Exception faite aux arts de la rue		Rémunérer les stagiaires lorsque ceux-ci participent à des représentations générant des recettes
Les aides sont limitées à 5 par producteur (tourneur, compagnie...) sur 12 mois								
Pour une même compagnie, artiste, groupe ou ensemble, un délai de 12 mois est demandé entre un projet aidé et une nouvelle demande sauf si les metteurs en scène ou chorégraphes sont différents					N'avoir aucun artiste amateur ou stagiaire sur des spectacles payants		Rémunérer les formateurs occasionnels sous le régime général	
Aide exceptionnelle à la reprise dans un même lieu : <b>nous contacter</b>			l'ensemble des subventions qu'elle qu'en soit l'origine ne doit pas dépasser 50% du budget global					

PROJET INELIGIBLE SI...									
Le demande est portée ou co-produite majoritairement par un Théâtre National, un Centre Dramatique National, un Centre Chorégraphique National, un Centre de Développement Chorégraphique, une Compagnie Lyrique Nationale, un Théâtre Municipal, une collectivité publique, une association départementale ou régionale (type ADIAM...) et toutes structures assimilées									
Vous êtes un théâtre privé de Paris ou une production bénéficiant du fond de soutien aux théâtres privés			Une distribution uniquement sur internet		Aide à : l'investissement, festivals assimilés à une programmation saisonnière		vidéo clip, émission télé, DVD, documentaire		
Reprise pour Avignon OFF (seules les créations sont recevables)			Aide à la post-production						
plus de 50% des dates dans un Théâtre National ou un CDN		"One man show"						Votre structure n'est pas répertoriée comme organisme de formation	
Aide à : la résidence sans création, la programmation annuelle-saisonnière, l'ensemble des activités du producteur ou cie, à un spectacle déjà aidé pour sa création									Aide à l'investissement

CRITERES SPECIFIQUES DE L'AIDE AUX PREMIERES PARTIES							
LE PRINCIPE :							
L'Adami souhaite, avec ce programme, avoir un réel effet de levier sur le démarrage de carrière des artistes <b>en incitant</b> les producteurs à revenir à une tradition de programmation de premières parties avant l'artiste principal. Les grands principes suivants ont été retenus :							
<b>L'Adami financera, en exclusivité, jusqu'à 70% les coûts induits par les postes budgétaires suivants : rémunération artistes, techniciens, location de matériel, un forfait administratif et un forfait de participation aux frais de transport, défraiements, hébergements</b>							
LES CONDITIONS :							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'artiste minimum : 1</li> <li>• Etre en démarrage de carrière</li> <li>• Durée du concert : entre 20 et 30 minutes</li> <li>• Nombre de dates minimum : 3</li> <li>• La structure formulant la demande d'aide devra être le producteur de la première partie</li> <li>• Les premières parties s'entendent hors festivals</li> <li>• Des flyers ou/et stickers seront obligatoirement réalisés pour l'annonce de la première partie du concert</li> <li>• Concernant la promotion de l'artiste en première partie, l'aide pourra être conditionnée à un tour support si l'artiste en première partie possède un producteur phonographique</li> </ul>							